

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2024**

Le QUATORZE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

	Nombre de Conseillers Municipaux	
	- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	07.05.2024	- présents 18
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	07.05.2024	- votants 21
Assistaient à la réunion :	MM. BARRÉ, BEAUFOR, BORGET, BRUNET, CHOUC, DEMEURANT, GUINOT, LUCAS, MENARD, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU	
Avaient remis procuration :	Mme BAUDRY à M. TRUTEAU Mme CORNUAULT à Mme GUINOT Mme PILLAUD à Mme POUPET	
Excusés :	M. AUGEREAU M. BODET	
Secrétaire de Séance :	Mme Catherine POUPET	
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE	

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

Affaires réglementaires :

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale ;
2. Avis du conseil municipal relatif à l'enquête publique pour la réalisation de la desserte de Luçon par la RD 137 depuis l'autoroute A83 ;

Affaires financières :

3. Mise en place d'une tarification de certains services rendus par le secrétariat de la mairie ;
4. Modification du tableau des effectifs – création et suppressions de poste ;
5. Demandes de subvention des associations ;
6. Demande de subvention du comité des fêtes de SAINT-JUIRE CHAMPGILLON pour l'organisation des jeux inter villages ;
7. Modification des tarifs de location des salles de la commune : intégration d'un forfait « chauffage/clim » ;
8. Avenant marché « Groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées » ;
9. Présentation et approbation des comptes financiers uniques 2023 (budget principal et budgets annexes) ;
10. Affectations des résultats de l'exercice 2023 (budget principal et budgets annexes) ;

Affaires réglementaires :

11. Convention de transfert à la commune des équipements communs du lotissement « Les Carreaux » ;
12. Convention d'objectifs tripartite relative à la gestion de la bibliothèque municipale ;
13. Jury criminel 2025 ;

Informations diverses :

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, M. Philippe BARRÉ, Maire demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Catherine POUPET est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le procès-verbal de la dernière réunion de conseil du 14 mai 2024. Le conseil valide le procès-verbal.

2024-05-01	INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
-------------------	---

En application de l'article L 270 du Code Electoral, qui stipule : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant », le Conseil Municipal a été, à la suite de la démission de M. Bernard BLANCHARD le 28 avril 2024, immédiatement complété. M. le Préfet en a été avisé conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Mme Yoïaine DEMEURANT qui figurait sur la liste de M. le Maire a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire la remercie.

2024-05-02	PROJET DE DESSERTE DE LUÇON : AMENAGEMENT DE LA RD 137 ET DEVIATION DES BOURGS DE SAINT JEAN DE BEUGNE ET SAINTE GEMME LA PLAINE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------------	---

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 mars 2024 relative à la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement de la 137 concernant la desserte de Luçon depuis l'autoroute A83, une enquête publique est en cours sur les quatre communes concernées : Sainte-Hermine, Saint-Jean de Beigné, Saint-Aubin-la-Plaine et Sainte-Gemme-la-Plaine.

Cette enquête se tient du 15 avril au 15 mai 2024 et les conseils municipaux sont appelés à émettre un avis concernant ce projet.

Localisation du projet

Le projet de desserte se situe dans le département de la Vendée et concerne 4 communes : Sainte Hermine, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Jean-de-Beigné et Sainte-Gemme-la-Plaine.

La RD137 est une route départementale structurante pour le département de la Vendée. Interconnectée avec l'A83, elle joue un rôle direct pour la desserte, à la fois :

- Des communes littorales du Sud Vendée (La Tranche sur Mer, la Faute sur Mer et l'Aiguillon sur Mer) ;
- De plusieurs pôles économiques vendéens, dont la commune de Luçon.

Le contexte et les objectifs du projet

Au niveau de la traversée des communes de Sainte-Gemme-la-Plaine et de Saint-Jean-de-Beigné, plusieurs dysfonctionnements sont constatés depuis plusieurs années :

- Le trafic enregistré en moyenne annuelle, de l'ordre de 12 500 véhicules/jour, génère des nuisances (sonores, olfactives, vibratoires, ...) qui dégradent fortement le cadre de vie des centres-bourgs de ces deux communes ;
- Cette charge de trafic importante pose également des problèmes de sécurité, notamment pour les modes doux (piétons, cyclistes, ...) ;
- En saison touristique, le trafic augmente fortement. En période dite de « pointe », le trafic peut atteindre le double du trafic enregistré en moyenne annuelle, soit environ 25 000 véhicules/jour.

Dans ces conditions, le cadre de vie des riverains et les conditions de sécurité s'en trouvent encore plus fortement dégradés :

- Outre les habitants de Sainte-Gemme-la-Plaine et de Saint-Jean-de-Beigné, ce sont tous les usagers de la RD137 qui pâtissent de telles conditions de circulation ;
- Lors des pics de trafics, ASF est parfois obligé de fermer ponctuellement la gare de péage de Sainte Hermine, afin de diriger les flux vers Niort et Fontenay le Comte.

Cette mesure est exceptionnelle et permet de soulager, juste le temps de la fermeture, la charge de trafic au niveau de la RD137.

Afin de résoudre tous ces dysfonctionnements, le Conseil Départemental de la Vendée projette la réalisation d'une déviation, qui permettrait de déplacer le trafic de transit en dehors des centres bourgs de Sainte-Gemme-la-Plaine et de Saint-Jean-de-Beugné.

Plusieurs solutions de tracés ont été étudiées par le passé.

Compte tenu de la proximité de sites naturels sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, ...) et du renforcement des dispositions réglementaires en matière de protection de l'environnement, certains tracés paraissent aujourd'hui difficilement réalisables.

Un nouveau parti d'aménagement doit donc être réfléchi dans l'optique de trouver une nouvelle solution préférentielle qui puisse répondre favorablement aux nombreux enjeux présents sur ce territoire, en particulier :

- La préservation du cadre de vie des riverains ;
- La préservation des milieux naturels et agricoles ;
- L'amélioration de la desserte de Luçon de l'autoroute A83 à la RD 949 par un axe permettant une circulation fluide, rapide et sécurisée ;
- La sécurisation des traverses d'agglomération de Saint-Jean-de-Beugné et Sainte-Gemme-la-Plaine

Dossier soumis à enquête publique

Compte tenu des procédures applicables à l'opération « RD137, desserte de Luçon depuis l'autoroute A83 » l'enquête publique porte sur :

L'évaluation environnementale, au titre de l'article L122-1 et suivants du code de l'environnement, en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement (enquête publique préalable à la déclaration de projet) ;

- La déclaration d'utilité publique au titre de l'article L110-1 du code de l'expropriation ;
- La mise en compatibilité du PLUi ;
- Le classement / déclassé des voies ;
- L'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement
- Le dossier de dérogation espèces protégées

Cette enquête est menée sous forme d'une enquête publique unique en application de l'article L123-6 du code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernés par le projet.

Le Conseil Municipal en a été informé le 19 mars 2024 par courriel des dates de l'enquête. D'autre part, la publication légale a été réalisée dès le 28 mars sur différents sites de la Commune.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur la base de la note explicative envoyée avec la convocation au Conseil.

Le débat au sein du conseil municipal met en avant les arguments favorables au projet suivants :

- Ce projet d'aménagement de la RD 137 est un véritable atout pour le désenclavement du Sud Vendée, tant pour les entreprises que pour les habitants.
- Malgré les craintes de certains commerçants qui peuvent être légitimes, les retombées d'un tel projet sont nettement favorables au développement des communes concernées.
- Il est noté également que le nombre croissant des convois exceptionnels entrave de plus en plus la circulation de la RD 137 et le nombre de camions est une atteinte à la sécurité des habitants.
- Il est précisé qu'il est important que la question de toutes les mobilités soit abordée dans ce projet et notamment les pistes cyclables.

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

Mme POUPET précise être favorable au projet notamment sur la sécurité, sur le cadre de vie et sur la fluidification du trafic. Elle note un trafic de plus en plus intense sur la RD 137.

M. TRICHEREAU reconnaît un trafic important sur la RD 137 durant la période estivale qui contraint les usagers à utiliser des routes adjacentes pour l'éviter. Ce contournement le moins impactant pour le milieu agricole permettra de soulager les habitants de Saint Jean de Beugné et de Sainte Gemme la Plaine.

Mme MENARD note une augmentation de passages de convois exceptionnels dont la traversée des communes de Saint Jean de Beigné et Sainte Gemme la plaine s'avère compliquée. La sécurité des personnes prime. M. ORVEAU précise que les convois exceptionnels ne peuvent pas passer par l'autoroute en raison des péages.

M. PELLETIER évoque le cas de figure de la Commune de Bournezeau qui a connu cela auparavant. La population a réinvesti le centre de Bournezeau et les commerces n'ont pas disparu.

Mme POUPET souligne la prise en compte du Département de souhaits des deux communes dans le projet de ce contournement notamment la mise en place de bretelles pour desservir les commerces.

M. BEAUFOUR rappelle son expérience en tant que commerçant relative à l'historique de la mise en place de l'autoroute A83. Au début, des pertes ont été observées mais le commerce revit très vite en moins de 5 ans avec une clientèle changeante.

Mme CHOUK regrette que des solutions ne soient pas trouvées d'un point de vue écologique au détriment d'une mise en place de constructions en bitume pour un aspect économique et efficace. M. le Maire précise que l'écologie ne peut pas être déconnectée de l'économie ni des politiques sociales. M. le Maire argumente le fait d'un retard dans les infrastructures ferroviaires et routières dans le Sud Vendée et nuance en précisant que le bitume sert également à créer des liaisons douces.

Mme LUCAS évoque la nécessité de faire le même projet vers Sainte-Hermine qui présente les mêmes problématiques.

Mme POUPET rappelle l'abandon du projet A831 par l'Etat.

Après lecture de la notice explicative de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Emet un avis favorable au projet d'aménagement de la RD 137 pour la desserte de Luçon depuis l'A83 présenté à l'enquête publique.**

2024-05-03	TARIFICATION DES SERVICES RENDUS PAR LE SECRETARIAT A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024 A DESTINATION DES HABITANTS HORS SAINTE-HERMINE
-------------------	--

Le Conseil Municipal,

Considérant le nombre croissant de demande d'impressions par des personnes non-administrées sur la commune,

Considérant l'absence de contribution à l'impôt local par les demandeurs n'habitant pas sur la commune,

Considérant que l'impôt local finance quasiment 70 % du fonctionnement des services,

Considérant que le nouveau service CNI/passeport génère de nombreuses demandes d'impressions pour certains dossiers,

Il est précisé que cette tarification soit intégrée dans la régie communale « divers ».

M. le Maire demande au Conseil de statuer sur cette proposition.

Mme POUPET remarque la phrase « services rendus par le secrétariat pour les administrés ».

M. ORVEAU demande si les associations sont considérées comme « administrés ». M. Le Maire précise la gratuité uniquement pour les herminois et les associations herminois. Mme RINGEARD rappelle qu'un photocopieur a été mis en place à l'étage de l'espace culturel pour permettre aux associations de faire des photocopies. Il sera retiré « pour les administrés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR

PAR 2 ABSTENTIONS (M. PELLETIER et Mme BRUNET)

- **Adopte la mise en place de cette tarification « photocopies » pour les habitants hors SAINTE-HERMINE à compter du 1^{er} juin 2024 ;**
- **Charge le régisseur de la Commune d'encaisser les recettes en lien avec cette tarification :**

SERVICES RENDUS PAR LE SECRETARIAT			
Photocopies A4 noir et blanc recto ou recto/verso	0,40	Photocopies A4 couleur recto ou recto/verso	1,00
Photocopies A3 noir et blanc recto ou recto/verso	0,50	Photocopies A3 couleur recto ou recto/verso	1,50
Grands tirages (+ de 100 tirages)	0,25	Plastification de documents A4	2,00
Envoi d'un fax et/ou mail	0,50	Plastification de documents A3	3,00

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est inscrit au tableau des effectifs de la Commune pour 31/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'activité des CNI/Passeports au sein du service administratif de la Commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 35 h/semaine à compter du 1^{er} juin 2024.

Cette modification supérieure à 10 % entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 31 h, et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe de 35 h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

M. le Maire rappelle le décès d'un agent des services administratifs en janvier 2024. Il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 28 h/semaine du tableau des effectifs.

M. le Maire rappelle aux élus qu'un poste de Rédacteur 35 h/semaine a été créé à compter du 1^{er} avril 2024 en conseil municipal du 12 mars 2024 en raison de la réussite au concours de Rédacteur. Il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à 35 h à compter du 1^{er} juin 2024.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 mai 2024, sur le projet des deux suppressions des emplois d'origine et sur la modification du temps de travail de l'agent Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,

Il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs des postes permanents comme suit :

GRADE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants	1	1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1		
Rédacteur	1	1		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1		
Adjoint Administratif Territorial	1	1		
FILIERE ANIMATION				
Animateur			1	1
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe			2	2
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe			1	1
Adjoint d'Animation Territorial			4	4
FILIERE SPORTIVE (CDD Contrat de projet)				
Educateur Sportif A.P.S	1	1		
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	1	1		
Agent de Maîtrise	5	5		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe			1	1
Adjoint Technique Territorial	5	5	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe			1	1

M. le Maire soumet ces affaires au Conseil.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 mai 2024,

- *Décide de supprimer à compter du 1^{er} juin 2024 l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet (31 h/semaine) et de créer à compter du 1^{er} juin 2024 un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet (35 h/semaine),*
- *Décide de supprimer à compter du 1^{er} juin 2024 l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet (28 h/semaine),*
- *Décide de supprimer à compter du 1^{er} juin 2024 l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet (35 h/semaine),*
- *Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de cette date.*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.*

2024-05-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, certains élus ne prennent pas part au vote de certaines subventions car ils sont soit président ou membre du bureau de l'association recevant une subvention :

M. Henri TRICHEREAU ne prend pas part au vote de la subvention de L'ANTENNE DE LA PROTECTION CIVILE dont il est membre du bureau et quitte alors la salle du conseil quand vient son tour.

MM PASCREAU et MICAUD ne prennent pas part au vote de la subvention de l'USH FOOTBALL dont ils sont membres du bureau et quittent la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Accorde les subventions aux associations pour 2024 :*

ASSOCIATIONS	MONTANT
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	
ACLAC	5 000.00 €
CINEMA "LE TIGRE"	3 200.00 €
FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE	2 500.00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	400.00 €
LES RESIDENTS DE L'EHPAD	3 000.00 €
MELOMANIA HERMINOISE (fête de la musique)	4 000.00 €
REGARD HERMINE	300.00 €
ROULOTTES SUD VENDEE	2 000.00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
BOXE FRANCAISE HERMINOISE	1 300.00 €
DOJO HERMINOIS	800.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	1 000.00 €
HANDBALL HERMINOIS	300.00 €
HERMINE CYCLOTOURISTES	800.00 €
JAZZY DANSE	1 800.00 €
JEUNE FRANCE BASKET DES MOUTIERS SUR LE LAY	300.00 €
JUDO PAYS DE SAINTE-HERMINE	800.00 €
OM YOGA 85	300.00 €
PETANQUE	500.00 €

TENNIS CLUB	1 800.00 €
USH FOOTBALL	1 800.00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
APEL ECOLE SAINTE MARIE	400.00 €
APEL COLLEGE SAINT PAUL	175.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	400.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège Saint Paul	600.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE Collège de l'Anglée	600.00 €
L'OUTIL EN MAIN	1 500.00 €
ASSOCIATION SECOURS ET SANTE	
ANTENNE DE PROTECTION CIVILE	1 000.00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
SOUVENIR VENDEEN DE CLEMENCEAU	50.00 €
UNC - AFN SAINTE HERMINE	200.00 €

CINEMA « LE TIGRE » CLECT 2 - 2018	3 200.00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE CLECT 2 - 2018	250.00 €
MELOMANIA HERMINOISE (Mise à disposition de personnel) CLECT 2 - 2018	14 204.00 €
TOTAL	54 479.00 €

M. TRICHEREAU rappelle que des travaux importants (changement de fenêtres) ont été faits et d'autres travaux sont à faire pour remettre aux normes le bâtiment. M. PASCREAU précise que la Commune est en attente d'une expertise pour savoir les responsabilités engagées vis-à-vis des dégâts suite aux travaux du stade.

- *Décide par 1 voix CONTRE (M. TRICHEREAU) et 1 ABSTENTION (Mme CHOUC) de ne pas attribuer de subvention à l'Amicale Laïque malgré la demande 5 000 € considérant que la motivation de la demande de subvention relève d'un dossier d'expertise en assurance (dégâts sur le bâtiment à la suite des travaux du stade).*

2024-05-06 DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND DEFI 2024

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) n° 2 de 2018 portant restitution de compétences aux communes membres de Sud Vendée Littoral,
 Considérant que la restitution de l'attribution de certaines subventions d'intérêt local prévue dans la révision de l'attribution de compensation de 2018 prévoyait un montant de 1 000 € pour l'organisation du Grand Défi (périmètre de l'ancien Pays de Sainte-Hermine),
 Considérant la demande de la Commune de Saint-Juire-Champgillon et du comité des fêtes de cette Commune, organisateurs du Grand Défi 2024,

M. le Maire propose l'attribution de 1 000 € de subvention au comité des fêtes de Saint-Juire-Champgillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Comité des fêtes de Saint-Juire-Champgillon pour l'organisation du Grand Défi 2024 ;*
- *Autorise M. le Maire à signer le mandat en conséquence ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2024.*

**2024-05-07 MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA COMMUNE :
INTEGRATION D'UN FORFAIT « CHAUFFAGE/CLIM »**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de M. le Maire reprenant l'ensemble des tarifs applicables sur la commune, au regard de l'évolution exponentielle du coût de l'énergie,

Considérant la nécessité de prendre conscience d'une obligation de sobriété,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs suivants et autorise M. le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

FORFAIT ENERGIE (Chauffage ou climatisation en cas de demande).	Montant en €
Salle polyvalente – salle 1	100.00 €
Salle polyvalente – salle 2	30.00 €
Salle polyvalente – salle 3	30.00 €
Salle de quartier du Simon	40.00 €
Salle du Magny – salle 1	30.00 €
Salle du Magny – salle 2	30.00 €
Salle du Lavoir	30.00 €
Salle du Rez de Jardin	60.00 €

Les forfaits s'ajoutent en cas d'utilisation de l'ensemble des salles d'un même établissement.

Ces forfaits s'ajoutent au prix de la location dont les montants sont les suivants, pour rappel :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE		
SALLE n° 1 (+ BAR, Toilettes, Réserve)	Commune	300,00 €
	Hors commune	520,00 €
BAR seul	Commune	80,00 €
	Hors commune	160,00 €
Salles n° 2 et 3	Commune	80,00 €
	Hors commune	160,00 €
Cuisine	Repas froid	65,00 €
	Repas chaud	125,00 €
L'acompte est fixé à 30 % de la somme totale de la location (en cas de désistement)		
Forfait pour le deuxième jour de location		60,00 €
Cautions		200,00 €
Cautions ménage		80,00 €
<i>L'ensemble des tarifs pour les salles du complexe polyvalent est réduit :</i> -Gratuité pour le Téléthon (représente le don de la Commune pour cette manifestation), pour le don du Sang et pour les écoles et les collèges lors de manifestations sur le temps scolaire et dans un but pédagogique, -Gratuité pour la fête des écoles (publique et privée), les écoles devant louer la même salle à une date différente -Forfait de 100 € pour les associations herminoises qui organisent une manifestation à but humanitaire (sans aucun bénéfice pour l'association), -30 % pour les associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE, -50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants, et gratuité dans le cadre des réunions, des Assemblées Générales, des formations, des congrès, -Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou fêtes des voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier (salles n° 2 et 3), -Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant se dérouler sur la commune).		

REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE SALLE POLYVALENTE	
Assiette	7,50 €
Verre	1,15 €
Plat inox	7,50 €
Carafe - pot - saladier	2,00 €
Tasse	1,15 €
Cuillère de Service	2,80 €
Cuillère à soupe - à café et fourchette	0,50 €
Couteau	0,60 €

LOCATION SALLE DE QUARTIER DU SIMON	
LOCATION D'UNE JOURNEE	
Commune	100,00 €
Hors commune	130,00 €
VIN D'HONNEUR	
Commune	50,00 €
Hors commune	70,00 €
Forfait pour le deuxième jour de location	30,00 €
L'acompte est fixé à 30 % de la somme totale de la location (en cas de désistement)	
Caution	200,00 €
Caution ménage	50,00 €
<i>L'ensemble des tarifs pour la salle de quartier du Simon est réduit :</i> -30 % pour les associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE, -50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants et gratuité dans le cadre des réunions, des Assemblées Générales, des formations, des congrès, -Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant se dérouler sur la commune), -Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou fêtes des voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier.	

REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE SALLE DE QUARTIER DU SIMON	
Assiette creuse ou plate	2,80 €
Verre ballon	1,15 €
Broc	2,75 €
Carafe	2,00 €
Tasse	1,15 €
Cuillère à café - Cuillère à soupe - Fourchette	0,50 €
Couteau	0,60 €

LOCATION DE LA SALLE DU MAGNY		
SALLE N° 1 (50 m²)	Commune	60,00 €
	Hors commune	80,00 €
SALLE N° 2 (70 m²)	Commune	80,00 €
	Hors commune	100,00 €
Forfait pour le deuxième jour de location		30,00 €
L'acompte est fixé à 30 % de la somme totale de la location (en cas de désistement)		
Caution		200,00 €
Caution ménage		50,00 €
<i>L'ensemble des tarifs pour la salle du Magny est réduit :</i> -30 % pour les Associations dont le siège social est à SAINTE-HERMINE, -50 % pour les mêmes associations lorsqu'elles organisent des manifestations culturelles uniquement, sans entrée ni bar payants et gratuité dans le cadre des réunions, des Assemblées Générales, des formations, des congrès, -Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture (sépulture devant se dérouler sur la commune), -Gratuité pour les fêtes de quartiers (ou fêtes des voisins) dans la limite d'une fête dans l'année civile par quartier.		

REMBOURSEMENT DES BRIS DE VAISSELLE SALLE DU MAGNY	
Assiette creuse ou plate	2,80 €
Verre ballon	1,15 €
Broc	2,75 €
Carafe	2,00 €
Tasse	1,15 €
Cuillère à café - Cuillère à soupe - Fourchette	0,50 €
Couteau	0,60 €

AUTRES SALLES COMMUNALES	
Salle municipale "Le Lavoir" - 1 ^{er} étage ou RDC - gratuité pour les associations herminoises	
Salle municipale « Le Lavoir » RDC (Gratuité pour les familles souhaitant utiliser la salle à l'issue d'une sépulture - sépulture devant se dérouler sur la commune)	45,00 €
Location des Halles pour les particuliers (sans cuisine)	85,00 €
Location des Halles pour les Associations Herminoises	Gratuite

M. le Maire soumet cette proposition au conseil.

M. le Maire précise une gratuité pour HISTOIRE ET PATRIMOINE et des conférences organisées à la salle Rez-de-Jardin.

M. TRICHEREAU demande si les tarifs chauffage et climatisation seront appliqués été comme hiver. M. BORGET répond positivement et précise que des compteurs individualisés ont été installés à la salle de sports, à la salle polyvalente et à la piscine (auparavant 1 seul compteur pour les 3 bâtiments).

Mme CHOUC demande le calcul de l'estimation. M. BORGET précise avoir pris exemple sur les communes voisines comme suit :

prise en compte du coût appliqué par des communes voisines / superficie au m² x superficie de chaque salle (sans prise en compte des volumes de chaque salle).

M. TRICHEREAU demande pour les salles ne disposant pas de climatisation, est-ce que le coût de la climatisation sera appliqué ? M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de surcoût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la modification des tarifs de location des salles de la Commune : intégration d'un forfait « chauffage/climatisation ».*

2024-05-08 EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE – DE L'ASSAINISSEMENT – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II – DU LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III

M. le Maire sort de la salle de réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 des Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de la vague 2 de l'expérimentation (2022 et 2023),

Par délibération du 13 avril 2021, la Commune s'est portée candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), document commun qui vise à remplacer le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion réalisé par le comptable public. La candidature ayant été retenue, un Compte Financier Unique a été établi pour l'exercice 2022 pour chacun des budgets.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard BORGET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		100 000.00 €	552 421.81 €		552 421.81 €	100 000.00 €
Opérations de l'exercice	2 918 811.21 €	3 483 529.57 €	2 445 461.94 €	2 639 156.54 €	5 364 273.15 €	6 122 686.11 €
Totaux	2 918 811.21 €	3 583 529.57 €	2 997 883.75 €	2 639 156.54 €	5 916 694.96 €	6 222 686.11 €
Résultats de Clôture		564 718.36 €		193 694.60 €		758 412.96 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS EN €		664 718.36 €	358 727.21 €		358 727.21 €	664 718.36 €

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		267 418.06 €		99 391.72 €		366 809.78 €
Opérations de l'exercice	116 994.07 €	288 489.14 €	137 391.23 €	74 544.00 €	254 385.30 €	363 033.14 €
Totaux	116 994.07 €	555 907.20 €	137 391.23 €	173 935.72 €	254 385.30 €	729 842.92 €
Résultats de Clôture		171 495.07 €	62 847.23 €		62 847.23 €	171 495.07 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS EN €		438 913.13 €		36 544.49 €		475 457.62 €

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DU MAGNY						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	93 891.74 €	93 891.74 €
Totaux	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	46 945.87 €	93 891.74 €	93 891.74 €
Résultats de Clôture						
RESULTATS DEFINITIFS EN €						

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DU MAGNY II						
Résultats reportés		103 128.39 €	50 748.01 €		50 748.01 €	103 128.39 €
Opérations de l'exercice	405 838.45 €	429 932.77 €	300 797.36 €	377 201.38 €	706 635.81 €	807 134.15 €
Totaux	405 838.45 €	533 061.16 €	351 545.37 €	377 201.38 €	757 383.82 €	910 262.54 €
Résultats de Clôture		24 094.32 €		76 404.02 €		100 498.34 €
RESULTATS DEFINITIFS EN €		127 222.71 €		25 656.01 €		152 878.72 €

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET ANNEXE LE VAL DE SMAGNE III						
Résultats reportés			52 377.43 €		52 377.43 €	
Opérations de l'exercice	52 377.43 €	52 377.43 €		52 377.43 €	52 377.43 €	104 754.86 €
Totaux	52 377.43 €	52 377.43 €	52 377.43 €	52 377.43 €	104 754.86 €	104 754.86 €
Résultats de Clôture						
RESULTATS DEFINITIFS EN €						

2. Approuve par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2023 du budget Principal ;
3. Approuve par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement ;
4. Approuve par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny ;
5. Approuve par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Les Coteaux du Magny II ;
6. Approuve par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement Le Val de Smagne III ;
7. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-05-09	REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
-------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les Comptes Financiers Uniques 2023 dressés conjointement par l'ordonnateur et le comptable public dans le cadre de l'expérimentation,

- Décide d'affecter aux Budgets Supplémentaires 2024 des budgets Principal, Assainissement et Lotissements les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

1 – BUDGET PRINCIPAL

PAR 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) ET 2 ABSTENTIONS (Mme CHOUC et M. TRICHEREAU)

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	358 727.21 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	564 718.36 €
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	100 000.00 €

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

PAR 21 VOIX POUR (dont 3 procurations)

ART. 001	Report en section d'investissement (recettes)	36 544.49 €
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	438 913.13 €

3 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY

PAR 21 VOIX POUR (dont 3 procurations)

ART. 001	Report en section d'investissement (dépenses)	
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	

4 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

PAR 21 VOIX POUR (dont 3 procurations)

ART. 001	Report en section d'investissement (recettes)	25 656.01 €
ART. 002	Report en section de fonctionnement (recettes)	127 222.71 €

2024-05-10	LOTISSEMENT LE CLOS DES ARONIES (LES CARREAUX) : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
-------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SIPOPHILAM a pour projet de déposer un permis d'aménager sur une parcelle cédée par la commune (lieu-dit les Carreaux YX n°33 et 95). Conformément aux usages, il est proposé une convention de transfert des équipements communs à la commune.

Les équipements communs sont les suivants :

- Une voie d'une emprise comprise entre 5.40 m et 6.80 m (899 m²)
- Les différents réseaux :
 - o Eau potable
 - o Eaux usées
 - o Eaux pluviales
 - o Electricité et éclairage public en souterrain
 - o Téléphone (réseau souterrain)

La convention définit la mission de contrôle de la Commune avant que le transfert soit effectif et détaille les documents qui devront être fournis à la commune. Il est précisé que ce transfert ne pourra avoir lieu que lorsque la réception des travaux sans réserve sera effective.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la convention proposée par la société SIOPHILAM de transfert des équipements communs dans le domaine public de la commune de Sainte-Hermine ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention de transfert ;*
- *De manière générale, donne toute latitude au Maire pour mener à bien cette opération.*

2024-05-11 CONVENTION D'OBJECTIFS DEFINISSANT LES MODALITES D'UN PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, SUD VENDEE LITTORAL ET LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

M. le Maire rappelle au Conseil que le projet de création de l'espace culturel et associatif en 2019 avait engendré la municipalisation de la bibliothèque le 1^{er} avril 2019 et la validation d'une convention d'objectif avec le Département de la Vendée aussitôt. Depuis, le service lecture publique de Sud Vendée Littoral a permis l'harmonisation des politiques publiques sur l'ensemble du territoire de Sud Vendée Littoral et entraîne un nouveau partenariat avec le Département de la Vendée.

Au regard de la spécificité de l'activité, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec le Département de la Vendée et Sud Vendée Littoral afin de déterminer les rôles de chacun dans un nouveau partenariat pour une durée de 5 ans.

Pour la Commune :

Cette convention détermine des objectifs qualitatifs concernant les collections, les bâtiments, le mobilier ou encore le personnel mis à disposition. Il est également déterminé un objectif budgétaire (2€ par habitant). La communauté de communes s'engage dans la valorisation des collections : en mettant à disposition un réseau d'une vingtaine de bibliothèques et les expertises de la CC, en organisant des animations itinérantes et par la prise en charge de la maintenance des logiciels.

Le Département de la Vendée s'engage à accompagner les bibliothèques par une haute expertise scientifique, par de la formation et de l'animation et de l'action culturelle.

M. le Maire procède à la lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve les termes de la convention tripartite de partenariat avec le Département de la Vendée, SUD VENDEE LITTORAL et la Commune pour une durée de 5 ans ;*
- *Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.*

2024-05-12 LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

Conformément aux articles 254 à 267 du code de procédure pénale, et conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2024/DCL-BER-346 du 9 avril 2024, M. le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2025, procéder publiquement au tirage au sort de 6 noms, à partir de la liste électorale.

M. le Maire rappelle au Conseil le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage pour la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il sera désigné un conseiller pour le tirage au sort de la page de la liste générale des électeurs et un conseiller pour le tirage au sort du numéro de ligne.

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2025 pour la Commune de SAINTE-HERMINE se compose comme suit :

N° ordre	N° page et N° ligne	Nom et prénom	Adresse
1	Page 25 ligne 7	CREIGNOU Mael	17 chemin de la Drissonnière 85210 SAINTE-HERMINE
2	Page 41 ligne 2	GUIART Jacques	8 route de la Rochelle 85210 SAINTE-HERMINE
3	Page 65 ligne 7	PERRAUD Lancelot	2 Moulin de Rochard 85210 SAINTE-HERMINE
4	Page 35 ligne 17	CHEVALLIER Odile née GAUTRON	55 route de Pont Sigou 85210 SAINTE-HERMINE
5	Page 24 ligne 16	COULON Leila	10 la Coudraie 85210 SAINTE-HERMINE
6	Page 28 ligne 19	DRAPEAU Bernard	58 rue de la Maladrie 85210 SAINTE-HERMINE



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

BAUX

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
BAIL2024_05	25.04.2024	Bail de location d'un terrain situé au lieu dit « Roc Feuille »	INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE Zi des Montées Rue de la Fonderie 45081 ORLEANS	668.00 € (loyer trimestriel)

MARCHES

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
MAR2024_05	06.05.2024	Acceptation sous-traitant réalisation diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées	ORTEC ENVIRONNEMENT 2 route de la Garenne 44700 ORVAULT	12 199.95 € HT (14 639.94 € TTC)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 14 MAI 2024

2024-05-01	INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
2024-05-02	PROJET DE DESSERTE DE LUCON : AMENAGEMENT DE LA RD 137 ET DEVIATION DES BOURGS DE SAINT JEAN DE BEUGNE ET SAINTE GEMME LA PLAINE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
2024-05-03	TARIFICATION DES SERVICES RENDUS PAR LE SECRETARIAT A COMPTER DU 1 ^{ER} JUIN 2024 A DESTINATION DES HABITANTS HORS SAINTE-HERMINE
2024-05-04	RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2024-05-05	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024
2024-05-06	DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND DEFI 2024
2024-05-07	MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA COMMUNE : INTEGRATION D'UN FORFAIT « CHAUFFAGE/CLIM »
2024-05-08	EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE – DE L'ASSAINISSEMENT – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY – DU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II – DU LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III
2024-05-09	REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
2024-05-10	LOTISSEMENT LE CLOS DES ARONIES (LES CARREAUX) : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
2024-05-11	CONVENTION D'OBJECTIFS DEFINISSANT LES MODALITES D'UN PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, SUD VENDEE LITTORAL ET LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE
2024-05-12	LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

*Le Maire,
Philippe BARRÉ*



*Le secrétaire de séance,
Catherine POUPET*



